

RESOLUTIONS ADOPTEES SANS RENVOI A UNE GRANDE COMMISSION

S O M M A I R E

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
2371 (XXII)	Admission de Maurice à l'Organisation des Nations Unies (A/L.545 et Add.1 et 2)	99	24 avril 1968	1
2372 (XXII)	Question du Sud-Ouest africain (A/L.546/Rev.1)	64	12 juin 1968	1
2374 (XXII)	Pouvoirs des représentants à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale (A/6990/Add.1)	3, b	12 juin 1968	2
2375 (XXII)	Pouvoirs des représentants à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale (A/6990/Add.2)	3, b	23 septembre 1968	2
 Autres décisions				
	Question de la fusion et de l'intégration des programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain, du programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal et du programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains	68	23 septembre 1968	3
	La situation au Moyen-Orient	94	23 septembre 1968	3

2371 (XXII). Admission de Maurice à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la communication du Conseil de sécurité, en date du 18 avril 1968, recommandant l'admission de Maurice à l'Organisation des Nations Unies¹,

Ayant examiné la demande d'admission de Maurice²,

Décide d'admettre Maurice à l'Organisation des Nations Unies.

*1643^e séance plénière,
24 avril 1968,*

2372 (XXII). Question du Sud-Ouest africain

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain³,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, 2248 (S-V) du 19 mai 1967 et 2324 (XXII) et 2325 (XXII) du 16 décembre 1967,

Notant avec une profonde inquiétude que le refus du Gouvernement sud-africain de retirer son administration du Territoire du Sud-Ouest africain a fait obstacle à l'accession du Territoire à l'indépendance conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente des conséquences sérieuses de la continuation de l'occupation étrangère du Territoire du Sud-Ouest africain par l'Afrique du Sud, qui constitue une menace grave contre la paix et la sécurité internationales,

Préoccupée de ce que le refus persistant du Gouvernement sud-africain de remplir ses obligations à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble, qui met le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain dans l'impossibilité de s'acquitter efficacement des fonctions qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale, constitue un défi flagrant à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies,

Déplorant que le Gouvernement sud-africain fasse fi de la résolution 2324 (XXII) de l'Assemblée générale et des résolutions 245 (1968) et 246 (1968) du Conseil de sécurité, en date des 25 janvier et 14 mars 1968, relatives à l'arrestation, à la déportation, à la mise en jugement et à la condamnation illégales de patriotes du Sud-Ouest africain engagés dans la lutte pour l'indépendance,

Consciente de la responsabilité spéciale et directe de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du peuple et du Territoire du Sud-Ouest africain, conformément aux dispositions des résolutions 2145 (XXI) et 2248 (S-V) de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 246 (1968) du Conseil de sécurité et en particulier le dernier considérant de cette résolution, dans lequel le Conseil de sécurité s'est déclaré conscient de sa responsabilité spéciale à l'égard du peuple et du Territoire du Sud-Ouest africain,

Tenant compte des opinions exprimées par les représentants du peuple du Sud-Ouest africain au cours de leurs consultations avec le Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 99 de l'ordre du jour, document A/7083.

² A/7073. Pour le texte imprimé de ce document, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1968, document S/8466.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 64 de l'ordre du jour, document A/7088.